

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 077-217702034-20241211-2024_38GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 11 décembre 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre le onze décembre à 20 h
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
4 décembre 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - Jean-Marie MORLET - RISPINCELLE Josiane - Bruno MERLIN - Danièle ZOETEMELK LEFRANÇOIS Philippe - ZITOUNI Lydie

Absents représentés : Céline DANET par Alain BRIAND - Carole BARRANGER par Lydie ZITOUNI - Célestin SALAMONE par Joëlle DUBREUIL

Absente excusée : Bérange LONGUET

Secrétaire de séance : Joëlle DUBREUIL

2024-38 Demande d'autorisation de travaux présentée par l'AGTP

Madame le Maire fait part d'un mail adressé par M. CASCALES Rodolphe, Président de l'association Germinoise de tennis padel qui demande l'autorisation de transformer deux terrains de tennis, l'un conservera sa destination en terre battue artificielle, le second sera transformé en terrain de pickleball et terrain de padel.

Les deux terrains de tennis en béton ont bientôt 40 ans et sont très abîmés malgré un entretien régulier, de fait les conditions de jeux ne sont pas optimales.

Ces transformations permettent d'une part de proposer pour les joueurs un équipement plus en adéquation et d'autre part d'offrir une nouvelle pratique de jeu celle du pickleball.

Ce projet est financé par le club avec l'aide de la Fédération Française de tennis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTÉ** la demande d'autorisation de travaux qui consiste en la transformation de deux terrains de tennis l'un en terre battue artificielle et le second en terrain de pickleball et padel.

VOTE : Contre (0), Abstention (1), Pour (13)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

16 DEC. 2024

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 11 décembre 2024

Le Maire,
Aline MA



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.